



**Conseil UFR ALLSH**  
**24 février 2022**



# Ordre du jour (ODJ) / CUFR 24.02.2022

1. Approbation du CR du 27/01/2022 (Délibération)
2. Informations générales
3. Validation du bureau du CUFR (Délibération)
4. Point RH : (a) Législation en vigueur : congés maternité, paternité ; arrêts maladie et obligations de service ; (b) délai des contrats (Information)
5. Mise en œuvre des nouveaux dispositifs d'accompagnement ORE : tutorat redoublants, tutorat étudiants en reprise d'études (Information)
6. LAS - construction LAS3
7. Date fermeture site Schuman – période estivale (Information)
8. Campagne de modification de l'offre de formation (MOF) 2022-2023 (Délibération)
9. Relations internationales : fiche projet UTS Australie (Délibération)

# 1. Approbation du CR du 27/01/2022 (Délibération)

**Lionel Dany**  
**Doyen de l'UFR ALLSH**

**Vote**  
**Approbation CR**

## 2. Informations générales

**Lionel Dany**  
**Doyen de l'UFR ALLSH**

## RIPEC - Régime Indemnitare des des Personnels Enseignants et Chercheurs

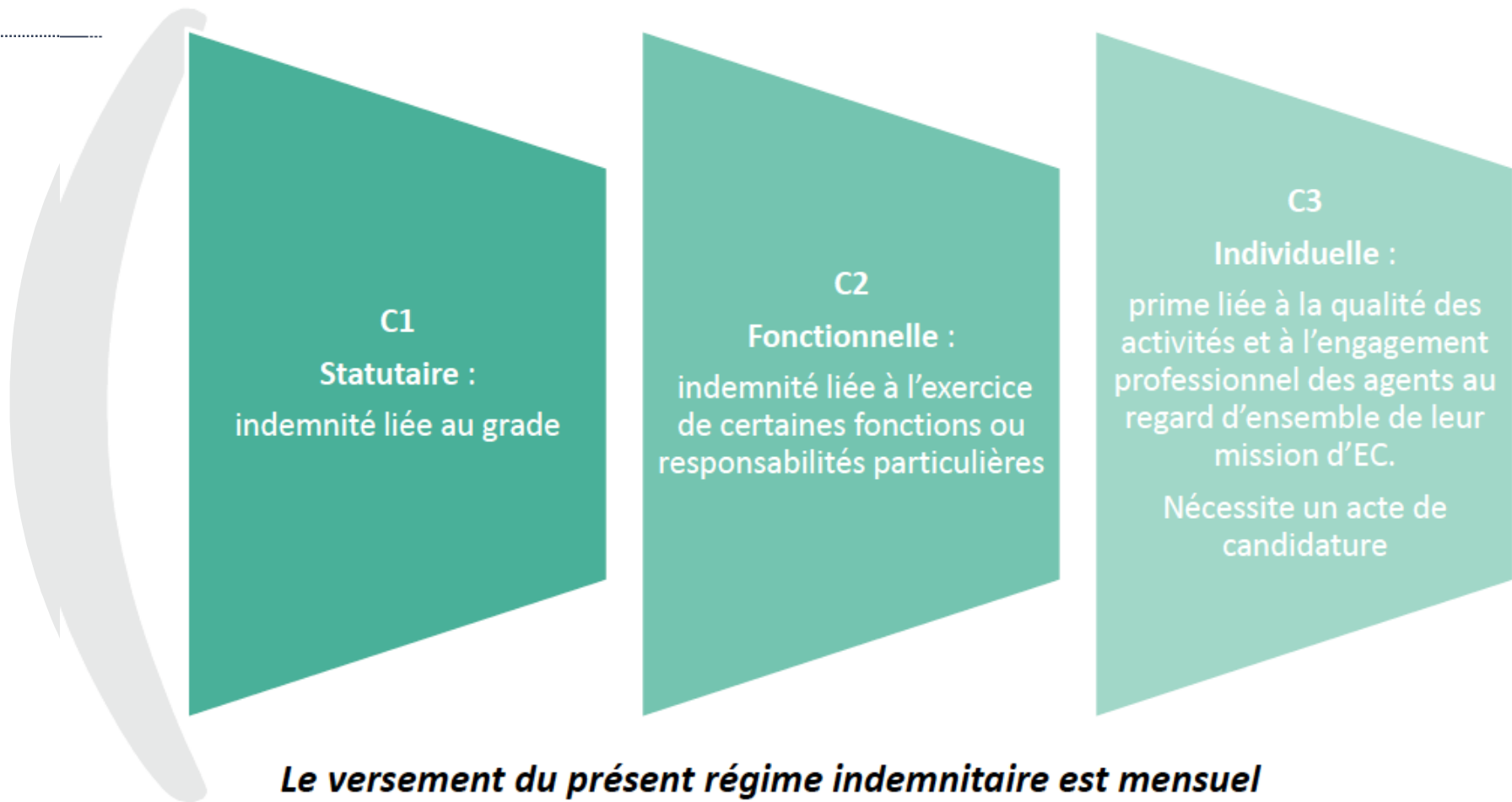
**Cadre** : Loi de Programmation de la Recherche (LPR) ,

**Objet** : Nouveau régime indemnitaire à destination des enseignants-chercheurs et personnels assimilés (astronome, astronome adjoint, physicien, physicien adjoint mais hors hospitalo-universitaires).

**Date** : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### Architecture du RIPEC

<b>C1. Volet statutaire (remplace la PRES)</b>	Une indemnité liée au grade	Mars 2022
<b>C2. Volet fonctionnel (remplace PCA et PRP)</b>	Une indemnité liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités particulières, particulières.	2022-2023
<b>C3. Volet individuel (remplace PEDR et PEP)</b>	Une prime liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel	2022-2023



## C1. Volet **statutaire** (remplace la PRES)

**Volet mis en place (versement à partir de mars 2022)**

### Bénéficiaires

EC & assimilés en position d'activité y compris en délégation, CRCT, CPP ou MAD dans le cadre d'une création d'entreprises ou d'un concours scientifique.

Exclusion des EC qui perçoivent des rémunérations complémentaires au titre de l'exercice d'une profession libérale

### Attribution

Conditionnée à la réalisation du service d'enseignement sans remettre en cause les décharges accordées par l'établissement

### Montant

Barème annuel par grade fixé par arrêté, soit 2800 € pour l'ensemble des personnels

C1  
Statutaire :  
indemnité liée au grade

#### **Dispositions transitoires :**

- *Dernier versement de la PRES au mois de février pour la période de septembre à décembre 2021.*
- *Versement mensuel de cette indemnité RIPEC à compter du mois de mars, accompagné d'une régularisation pour la période de janvier à février 2022*

## C2. Volet fonctionnel (remplace PCA et PRP) Travail en cours AMU → DRH → Composante

C2

Functionnelle :  
indemnité liée à l'exercice  
de certaines fonctions ou  
responsabilités particulières

### Bénéficiaires

EC & assimilés affectés ou non à AMU, personnels mis à disposition d'AMU dans le cadre du versement d'un complément de rémunération.

Fonctions de direction d'une unité ou d'une composante, VP

Exclusion des enseignants en délégation, CRCT et CPP ainsi que les EC qui perçoivent des rémunérations complémentaires au titre de l'exercice d'une profession libérale

### Attribution

#### Conditions :

Valoriser l'exercice au sein de l'établissement de certaines fonctions et responsabilités particulières ou d'une mission temporaire confiée par le PU sur le fondement d'une lettre de mission pour une durée maximale de 18 mois\*

#### Modalités :

Par le PU, au regard de la liste de fonctions et responsabilité éligibles fixés par le CA.

Conditionnée à la réalisation du service d'enseignement sans remettre en cause les décharges accordées par l'établissement, et selon quotité de travail

### Montant

Montant plafonné par 3 groupes de fonctions fixé par arrêté :

- groupe 1 : responsabilités particulières ou missions temporaires : montant annuel maximum de 6 000 €
- groupe 2 : responsabilités supérieures : montant annuel maximum de 12 000 €
- groupe 3 : fonctions de direction : montant annuel maximum de 18 000 €

Lorsque le bénéficiaire exerce des fonctions ou responsabilités relevant de plusieurs groupes de fonctions, bénéficie du plafond applicable au groupe de fonctions le plus élevé.

Exclusif de toutes autres primes et indemnités ayant le même objet (PCA/PRP), à l'exception de celles mentionnées au IV de l'article 7 du présent décret (PA, FORCO...)

Paiement mensuel

\*Exception : versement à la fin de la mission après évaluation des résultats atteints au regard des objectifs fixés dans la lettre de mission.

#### Dispositions transitoires :

Les décisions individuelles d'attribution de PCA et PRP continuent de produire leurs effets jusqu'au 31/08/22. Les bénéficiaires de ces décisions continuent, pendant cette période, d'assumer les charges et responsabilités au titre desquelles ils perçoivent ces primes et ne peuvent sur cette période et pour le même motif bénéficier de l'indemnité liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités particulières



## C3. Volet **individuel** (remplace PEDR et PEP) **En cours (cf. diapo suivante)**

C3

Individuelle :

prime liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel des agents au regard d'ensemble de leur mission d'EC.

Nécessite un acte de candidature

Modalités  
d'attribution

- ✓ Attribuée par le PU, sur dossier de candidature au regard de l'ensemble des missions définies pour les enseignants-chercheurs (soit basé sur investissement pédagogique, soit sur tâches d'intérêt général, soit sur la qualité de l'activité scientifique des 4 années précédant la candidature, soit sur l'ensemble), après avis du CACR et de la section CNU nationale pour une durée de 3 années.
- ✓ Pendant la durée d'attribution, les bénéficiaires ne peuvent pas déposer une autre demande de prime individuelle.
- ✓ L'attribution est réalisée au titre de l'une des activités ou au titre de l'ensemble des missions de l'enseignant-chercheur.
- ✓ Au terme de la période d'attribution, délai de carence d'1 an pour toute nouvelle demande ayant le même motif, y compris les agents bénéficiant d'une PEDR

Montant

- ✓ Selon des montants annuels fixés par arrêté (entre 3500€ et 12000€) et dans la limite de la dotation attribuée par le ministère
- ✓ Possibilité de convertir en CRCT ou CPP tous les 5 ans
- ✓ Paiement mensuel

## Calendrier 2022 prime RIPEC pour le volet C3

Mois	Jour	prime individuelle
janvier 2022		arrêté précisant le calendrier et les modalités de dépôt des candidatures
février 2022		arrêté précisant la cotation des avis consultatifs
		adoption des lignes directrices de gestion ministérielles
		adoption éventuelle des lignes directrices de gestion au niveau de l'établissement et publication
mars 2022	3 à 10 h	Ouverture de l'application ELARA pour le dépôt des demandes de prime individuelle
	31 à 16 h	Fermeture de l'application ELARA pour le dépôt des demandes de prime individuelle
avril	1er à 10 h	Vérification de la recevabilité des demandes par les établissements, réunions des conseils académiques en vue de rendre les avis sur les demandes de prime individuelle et saisie des avis dans Galaxie
mai 2022	20 à 17 h	
		24
septembre	29 à 16 h	
décembre 2022	au plus tard le 12	décisions d'attribution de la prime individuelle par le Chef d'établissement
	14 à 16 h	Date limite de saisie des attributions de prime individuelle dans ELARA

# Examens - Calendrier Session 2

## Session(s) 1

Environ **800 épreuves**

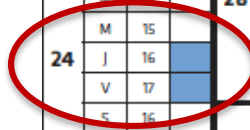
## Session 2

Pour l'année 2021-2022, **1 681 épreuves** seraient à programmer à la session 2 (1 298 épreuves écrites et 383 épreuves orales)

- Rattrapages semestre impair : 654 épreuves écrites et 188 épreuves orales
- Rattrapages semestre pair : 644 épreuves écrites et 195 épreuves orales

Jusqu'à l'an dernier, **3 000 épreuves** (écrites ou orales) pouvaient être programmées à la session 2. Dans les faits : environ 1 700 soit entre 50 et 60%, en fonction des années, sur 2 semaines.

2 <sup>e</sup> session				
juin	juillet	août		
M 1	V 1	L 1	22	
J 2	S 2	M 2		
V 3	Dimanche 3			
S 4	L 4	M 3		
Dimanche 5		J 4		
L 6	M 5	V 5	31	
M 7	M 6	S 6		
M 8	J 7	Dimanche 7		
J 9	V 8	L 8		
V 10	S 9	M 9		
S 11	Dimanche 10		36	
L 12	L 11	M 10		
M 13	M 12	J 11		
M 14	M 13	V 12		
M 15	J 14	S 13		
J 16	V 15	Dimanche 14		
V 17	S 16	L 15	37	
S 18	Dimanche 17			
L 19	L 18	M 16		
L 20	M 19	M 17		
M 21	M 20	J 18		
M 22	J 21	V 19	33	
J 23	S 22	S 20		
V 24	Dimanche 21			
S 25	L 23	L 22		
Dimanche 25		M 23		
L 26	M 24	M 24	38	
L 27	L 25	J 25		
M 28	M 26	V 26		
M 29	M 27	S 27		
J 30	J 28	Dimanche 28		
J 31	V 29	L 29	39	
Dimanche 31		M 30		
	S 30	M 31		



## Concours PR au titre du 46-3

Notre université a fait remonter à la DGRH du MESRI en décembre 27 demandes de publications de PR en 46-3 (pour 7 à 12 habituellement).

Ces publications sont contingentées au niveau national (1/9<sup>ème</sup> des publications totales de PR) et le MESRI en prévoit 90 maximum cette année.

La négociation a abouti à une autorisation de 18 PR 46-3 en 2022 pour AMU.

Notre composante était porteuse de 5 demandes, 3 ont été maintenues et 2 retirées.

SCIENCES DU LANGAGE	classé 4 UFR	LPL UMR 7310 Dpt Sciences du Langage	Ressources lexicales
LETTRES	classé 5 UFR	CIELAM EA 4236 Dpt Lettres modernes	Littérature française dramatique XXe-XXIe siècles

**Implication :** « Effet mémoire » pour la campagne 46.3 à venir  
(cf. CUFR thématique sur la campagne d'emploi)

### 3. Validation du bureau du CUFR (Délibération)

**Lionel Dany**  
**Doyen de l'UFR ALLSH**

### 3. Validation du bureau du CUFR (Délibération)

ANDRE Valérie  
CHARLET Beatrice  
CHUPIN Marine  
DANY Lionel  
FABRE Alice  
GAVI Louis  
HUGUET Stéphanie  
LUDWIG Sandra  
MARIANI Paul  
MIRTILLO Marie Christiane

**Vote**  
Validation du bureau

## 4. Point RH (Information)

**Stéphanie Huguet**  
**Responsable administrative de l'UFR ALLSH**



## 4. Point RH (Information)

### Législation en vigueur : congés maternité, paternité ; arrêts maladie et obligations de service

**Principe général** : dispense de service pour toutes les périodes de congés règlementaires, sans obligation de rattrapage *a posteriori*. Un enseignant qui accepte de rattraper un service statutaire non accompli du fait d'un congé régulier doit être rémunéré en Heures Complémentaires, lorsque le rattrapage le conduit à accomplir un service au-delà de ses obligations statutaires.

**Congés maternité** : le service d'enseignement à accomplir est réduit en fonction du nombre d'enfants à charge et à venir (50 % de service pour les 2 premiers enfants, 20 % du service pour le troisième et les suivants, 0% en cas de naissance multiple). En cas de congé maternité sur deux années universitaires, la réduction du temps de service est proratisée en fonction du nombre de jours sur chaque année.

**Congés maladie ordinaires** durant les semaines d'enseignement fixées dans le calendrier pédagogique annuel : le service est réputé accompli. Deux méthodes de calcul : à titre principal selon le tableau de service d'enseignement, ou à la proportionnelle, lorsque le calcul principal désavantage l'enseignant. La méthode proportionnelle repose sur une année universitaire établie sur la base de 32 semaines d'activité.

## 4. Point RH (Information)

### Délai de réalisation des contrats des chargés de cours

- Le processus de recrutement nécessite la collecte ainsi que le contrôle des informations / documents relatifs aux enseignements à assurer (annexes 2 – BAP après validation des responsables pédagogiques), et aux chargés de cours devant être recrutés (annexes 1), avant de les saisir puis de les valider dans l'application ARES (cellule RH).
- Pour les contrats portant sur 64 HTD ou plus, passage en CACR obligatoire (selon un calendrier mensuel).
- La validation du gestionnaire entraîne la génération du contrat, adressé au chargé de cours pour signature, puis renvoi vers la cellule RH. Délai imposé d'envoi des dossiers deux semaines avant la tenue du CACR.
- Validation du service fait par le responsable pédagogique et le BAP, puis saisie dans ARES pour établissement des notices de rémunération (cellule RH) contrôlées par la DRH, avant intégration du fichier dans le logiciel WINPAIE, pour mise en paiement.
- Le calendrier de paye est défini par la Direction Régionale des Finances Publiques (un mois de paye est préparé environ 2 mois avant le paiement effectif).
- Paiement mensuel imposé par la réglementation à compter du mois de septembre 2022 (article 11 de la Loi de Programmation de la Recherche – LPR).
- Projet d'optimisation du processus « vacataires » en cours d'avancement : processus amélioré avec saisie directe par le chargé de cours des informations et documents le concernant dans l'application ARES, ainsi que le dépôt du contrat.

## **5. Mise en œuvre des nouveaux dispositifs d'accompagnement ORE : tutorat redoublants, tutorat étudiants en reprise d'études (Information)**

**Valérie Debuiche  
Vice-Doyenne Formation**

## 5. Mise en œuvre des nouveaux dispositifs d'accompagnement ORE (Information)

### Multiplicité des dispositifs d'accompagnement des étudiants

- **Sur financement UFR :**
    - Tutorat classique (crédits UFR)
    - Gratification prévue par le référentiel
  - **Sur financement ORE :**
    - Tutorat ORE orientation (rentrée)
    - Tutorat reprise d'études et redoublants
    - Gratification DETU (2h en EQS par DETU, coefficient 1 à 4 selon effectif comme dans le référentiel)
    - Gratification DETU ou pilote des projets spécifiques (coordination d'ateliers, rythmes intensif et soutien, PASS-LAS)
    - Gratification MTU en EQS : 2h par groupe (pour identifier les publics fragiles)
- plus gratifications des DETU pour la mise en place des rythmes soutiens : **A VENIR**

→ **Bilan nécessaire** : à réaliser, notamment pour la nouvelle stratégie formation de l'UFR

## 6. LAS - construction LAS3 (Information)

**Valérie Debuiche**  
**Vice-Doyenne Formation**

## 6. LAS - construction LAS3 (Information)

### Besoin d'un bilan

- **Quantitatif** (nombre d'étudiants par mention, nombre de mentions, taux de réussite au concours, etc.) et
- **Qualitatif** (abandon, retour pour ALLSH, contraintes sur ALLSH, etc.)

→ 3<sup>e</sup> année mise en place (cf. campagne de demande de MOF)

## 7. Date fermeture site Schuman – période estivale (Information)

**Du 25/07/2022 au 21/08/2022**

## 8. Campagne de modification de l'offre de formation (MOF) 2022-2023 (Délibération)

**Valérie Debuiche**  
**Vice-Doyenne Formation**



## 8. Campagne de modification de l'offre de formation (MOF) 2022-2023 (Délibération)

### Rappel cadrage

1. Aménagement d'une formation de premier cycle dans le cadre de la réforme de l'accès aux études de santé PASS-LAS, de la loi ORE ou en lien avec la réforme du baccalauréat ;
2. Modifications de maquettes de licence dans le cadre de projets DREAM-U : ces projets doivent correspondre au cahier des charges de l'AAP 2021 et seront examinés par le Comité de direction de DREAM-U ;
3. Ouverture à l'alternance d'une formation : apprentissage ou contrat de professionnalisation ;
4. Ajustement de l'offre des modules spécifiques de formation continue présentée l'an dernier ;
5. Création ou transformation d'un parcours de master dans le cadre des instituts d'établissement : ces demandes doivent être établies dans le cadre du prochain appel à projet TIGER qui sera diffusé en janvier 2022 ;
6. Création ou transformation d'un parcours dans le cadre des appels à projet A\*Midex formation (dont AAP multilinguisme pour tous les diplômes nationaux et le futur AAP conjoint TIGER pour les masters) ;
7. Création de parcours ou modification de maquette dans le cadre du développement de la politique de coopération internationale d'AMU (CIVIS, consortiums) ;
8. Ouverture à distance d'une formation : pour rappel, les FAD doivent se conformer au Guide de la FAD ainsi qu'à ses annexes : <https://www.univ-amu.fr/fr/intramu/guide-de-la-formation-distance> ;
9. Mise à jour des maquettes des formations pour intégrer ou renforcer l'approche par compétences (APC).

## 8. Campagne de modification de l'offre de formation (MOF) 2022-2023 (Délibération)

**Demandes validées en comité des études du 21/02/2022 – Niveau Licence**

### Licences accès santé

Anthropologie (?)

Géographie et aménagement

Histoire

Lettres

LLCER Anglais

LLCER Espagnol

LLCER Italien

Philosophie

Psychologie

Sciences de l'éducation

Sciences du langage (?)

Sociologie

### Double Licences

L3 Droit-Histoire de l'art

L2 Droit-Lettres

→ *groupe de langue*

### Autres rythmes intensifs

Label international (italien/  
arts du spectacle)

### Rythmes soutien

Histoire-Histoire de l'art et archéologie

Lettres

**Vote n° 1**  
**Validation des MOF**

## 8. Campagne de modification de l'offre de formation (MOF) 2022-2023 (Délibération)

### Demandes validées en comité des études études du 21/02/2022 – Niveau Master

#### Master

Etudes européennes et internationales

→ 7 : *Financement Erasmus Mundus Eurosud*

Etudes interculturelles franco-allemandes

→ 7 : *Financement CIVIS pour la totalité ?*

Lettres modernes

→ 7 : *Financement CIVIS (?)*

Psychothérapie, psychopathologie, psychologie  
Clinique

→ 5 : *Réserve sur la faisabilité  
pour la rentrée 2022*

### Demandes non visées en comité des du 21/02/2022

#### Modifications techniques

Portail 2 – Sciences du langage / Lettres

Master Acoustique et musicologie

#### Formation à distance

Préparation à l'agrégation d'italien

## 9. Relations internationales : fiche projet UTS Australie (Délibération)

**Linda PILLIERE**  
**Vice-Doyenne Relations Internationales**

<b>Nom de l'établissement :</b>	University of Technology Sydney (UTS)
<b>Ville – Pays Site Web</b>	Sydney, Australie <a href="https://www.uts.edu.au/">https://www.uts.edu.au/</a>
<b>Type d'établissement</b>	Université publique créée en 1988
<b>Principales disciplines :</b>	Multidisciplinaire : Business & Economics, Engineering & Technology, Physical Sciences, Education, Social Sciences, Life Sciences, Arts & Humanities, Clinical, Pre-clinical & Health, Law, Computer Science, Psychology
<b>Nombre d'étudiants :</b>	Près de 30 000 (Etudiants internationaux : 29,5%)
<b>Autres caractéristiques (classement, certification, label, points forts....)</b>	QS 2022 : 133 THE 2022 : 143 dans le monde / 9° « jeune » université ARWU : 201-300
<b>Porteur(s) de l'accord à l'Université d'Aix-Marseille</b> <b>Nom-Prénom :</b> <b>Coordonnées (tel, mel)</b>	Professeur <input checked="" type="checkbox"/> Maître de conférence <input type="checkbox"/> Autre (préciser) ... <ul style="list-style-type: none"> <li>• ALLSH : Matthew Graves</li> </ul> E-mail : <a href="mailto:matthew.graves@univ-amu.fr">matthew.graves@univ-amu.fr</a> <ul style="list-style-type: none"> <li>• FEG : Karine Gente</li> </ul> E-mail : <a href="mailto:karine.gente@univ-amu.fr">karine.gente@univ-amu.fr</a>
<b>Composante(s)/ Département(s) et Laboratoire(s)/Centre(s) de recherches de rattachement :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ALLSH</li> <li>• DEMA, LERMA, CREDO</li> <li>• Faculté d'Economie et Gestion</li> </ul> Aix Marseille School of Economics (AMSE)

**Vote**  
**Fiche projet UTS**



**Conseil UFR ALLSH**  
**24 février 2022**

